ÉPERNON
www.ville-epernon.fr

ARRÊTÉ PERMANENT N°52/2026

Modification du règlement Conseil Municipal des Enfants (CME)

Le maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2143-2 relatifs à la création de comités consultatifs d'intérêt communal ;

Vu la délibération n°2026/71 du conseil municipal du 14 septembre 2026 ;

Vu l'arrêté n°46-2026 concernant le règlement du conseil municipal des enfants ;

Considérant que la commune souhaite renforcer la démocratie participative et associer davantage les habitants, et en particulier les jeunes et les seniors, à la vie locale et à l'élaboration des projets municipaux ;

Considérant que l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal ;

Considérant qu'il est proposé de créer un Conseil Municipal des Enfants (CME), un Conseil municipal des Jeunes (CMJ) et un Conseil Consultatif des Seniors (CCS), afin de favoriser l'expression, la concertation et la participation de ces publics à la vie de la commune ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le cadre général de ces instances consultatives et qu'il est opportun de confier au maire le soin d'arrêter leurs règlements intérieurs détaillés, dans le respect de ce cadre.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Ce présent arrêté vient compléter le n°46-2026 en modifiant son article 4.

ARTICLE 2

L'article 4, conditions d'éligibilité, du règlement est modifié comme suit :

4.1 - Conditions cumulatives

Pour être candidat à l'élection du Conseil Municipal des Enfants (CME), il faut :

- Habiter la commune d'Épernon ;
- Être scolarisé en classe de CM1 ou de CM2 dans l'une des trois écoles de la commune (Louis Drouet, La Billardière, La Chevalerie) ;
- Avoir présenté sa candidature et rendu l'autorisation parentale ainsi que sa fiche de présentation (profession de foi).

4.2 - Précision importante

Les enfants scolarisés à l'école de la Chevalerie n'habitant pas Épernon, ne peuvent ni être candidats, ni électeurs.

Les enfants scolarisés dans les écoles Louis Drouet et de la Billardière n'habitant pas Épernon ne peuvent pas être candidats mais pourront être électeurs.

L'ensemble des documents constituant le dossier de candidature est obligatoire pour valider la candidature.

ARTICLE 3

Monsieur le maire ainsi que tout force de police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Épernon, le 16 octobre 2026.

Le maire,
Loïc BOUR

MAIRIE D'ÉPERNON (Eure-&-Loir)

Date de publication en ligne : 16 octobre 2026
Auteur : Loïc BOUR- le maire

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :
Madame l'adjointe au maire déléguée des affaires scolaires et de la jeunesse
Monsieur l'adjoint à la démocratie locale, de la citoyenneté, des démarches participatives et de la communication.